

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 MAI 2021**

**Exercice 2020**

*Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion relatif à l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes arrêtés à cette date.*

**1. Evènements de l'exercice**

*Pour rappel : la prescription du jugement condamnant l'Etat Congolais à indemniser Imbakin à hauteur de 63 millions EUR (dont les 12 premiers millions reviennent en priorité à Cobepa échoit le **12 avril 2027**)*

*En 2018 Imbakin a demandé au Cabinet Liedekerke de rédiger un commandement de payer à l'Etat afin de faire courir un nouveau délai de prescription de 30 ans. Ce nouveau commandement à l'Etat Congolais serait, cette fois-ci, signifié conformément au droit OHADA.*

*Compte tenu de la situation très tendue des finances publiques et de l'incertitude politique du pays, le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de transmettre ce commandement à payer.*

**2. Analyse du résultat**

*L'exercice 2020 se clôture par une perte d'EUR 15.625.*

*Elle est due aux frais de gestion de la société.*

**3. Répartition bénéficiaire**

*Il est proposé d'affecter la perte d'EUR 15.625 au résultat à reporter, lequel diminuerait d'EUR 183.383 à EUR 167.759.*

**4. Principaux risques et incertitudes**

*La filiale Imbakin sàrl (en liquidation) détient une créance de € 63 millions (hors intérêts) sur la République Démocratique du Congo dont 12 millions sont dus en priorité à Cobepa. La récupération de cette créance, qui est le principal objet de la Société, est incertaine. La créance est totalement réduite de valeur dans les livres.*

- 5. Circonstances qui pourraient influencer significativement le développèrent de la Société**  
*Une amélioration de la situation financière de la République Démocratique du Congo augmenterait sa capacité à effectuer le remboursement de sa dette. Un changement politique pourrait être une opportunité d'introduire un commandement à payer.*
  
- 6. Application des règles de continuité comptable**  
*En dépit de plus de deux exercices en perte, la Société est en going concern. Il faut s'attendre à ce que ces pertes, qui ne reflètent que les charges minimales de maintien de la Société, persistent jusqu'à la récupération de la créance sur la République Démocratique du Congo.*
  
- 7. Changement du capital ou des instruments financiers dérivés décidés par le Conseil d'Administration**  
*Néant*
  
- 8. Acquisition d'actions propres**  
*Néant*
  
- 9. Intérêt personnel des administrateurs**  
*Néant*
  
- 10. Instruments financiers**  
*Néant*
  
- 11. Recherche et développement**  
*Aucune activité n'a été exercée en matière de recherche et développement*
  
- 12. Succursale**  
*La société ne détient pas de succursale.*

*Fait à Bruxelles, le 22 avril 2021*

*Pour le Conseil d'Administration*

*Christophe Evers*